

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 05 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	20 nov. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : L'exploitante confirme que l'employé qui ne détenait pas un certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire n'est plus employé à l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	19 sept. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice est en mesure de voir la planification des activités quotidiennes au sein de chaque groupe, à l'exception d'un groupe. L'éducatrice a effectué sa planification lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	08 déc. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : 1 dossier sur 5 dossiers d'enfants vérifié manque l'adresse complète de 2 contacts d'urgence. L'information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 sept. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : 1 dossier sur 5 dossiers d'enfants vérifié manque une copie de la fiche d'immunisation ou une copie d'une exemption. L'information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	20 nov. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : L'exploitante confirme que l'employé qui ne détenait pas un certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire n'est plus employé à l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 sept. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique qu'une commande fut effectuée afin d'avoir le matériel requis pour réparer la glissade dans l'aire de jeu extérieur. Tout matériel requis ne fut pas encore reçu. L'exploitante confirme que les enfants n'utilisent pas la glissade au moment actuel. Un suivi sera effectué par la Mentore en assurance de la qualité à un temps ultérieur. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	12 sept. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : 2 matelas de siestes sont déchirés sur les coins, faisant en sorte qu'ils ne sont plus lavables et étanches. L'exploitante a remplacé ces matelas de sieste lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.			

#### Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 décembre 2023

Date

original signé par  
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 décembre 2023

Date